

30 janvier 2007

07.305

Question Veronika Pantillon**Fonctionnaires cantonaux – qu'en est-il des revenus accessoires?**

Certains fonctionnaires cantonaux sont amenés dans le cadre de leur travail à effectuer des heures d'enseignement ou autres activités soit à l'interne de l'administration (par exemple formation continue), soit en dehors.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de ce qu'il en est de ces activités? Ces activités sont-elles rétribuées en plus du traitement? Fait-on la différence si l'activité et une éventuelle préparation ont lieu pendant les heures de travail ou pas?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, P. Erard, C. Leimgruber, M.-F. Monnier Douard et D. de la Reussille.